

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 octobre 2024
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-dix-neuvième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

**Lettres identiques datées du 7 octobre 2024, adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos lettres concernant les attaques israéliennes répétées menées contre le territoire de la République arabe syrienne, je tiens à vous informer de ce qui suit :

L'entité d'occupation israélienne a lancé deux attaques aériennes consécutives depuis le Golan syrien occupé contre le quartier résidentiel de Mazzé à Damas, la capitale. La première, menée le mardi 1^{er} octobre 2024 à l'aube, a fait trois morts et neuf blessés plus ou moins graves parmi les civils et a infligé des dégâts considérables aux immeubles résidentiels et aux infrastructures. La deuxième, menée le mercredi 2 octobre 2024 à midi, a fait trois morts et trois blessés parmi les civils et endommagé les propriétés privées situées à proximité.

Le Gouvernement syrien met en garde contre les conséquences du mépris que l'entité d'occupation israélienne a pour le droit et les normes internationales, de la détermination de celle-ci à étendre son agression ainsi que des actes terroristes qu'elle commet et des crimes qu'elle continue de perpétrer contre les peuples de la région et qui constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il met en garde également contre les terribles conséquences de cette approche barbare, dangereuse et sournoise qui bénéficie de la protection des États-Unis d'Amérique et de certains États occidentaux.

La République arabe syrienne invite de nouveau l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité à assumer leurs responsabilités et à prendre sans délai des mesures énergiques face à l'occupation israélienne afin d'obliger celle-ci à mettre fin immédiatement aux attaques incessantes visant les États et les peuples de la région et de lui demander de rendre compte de ses crimes. La Syrie souligne qu'il importe de faire appliquer toutes les résolutions de l'ONU sur la question, à commencer par les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#) et [497 \(1981\)](#) du Conseil, de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien, et de faire en sorte que celle-ci se retire de ces territoires jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Elle réaffirme son droit inaliénable de défendre sa souveraineté et de



libérer son territoire occupé par tous les moyens légitimes que lui confère le droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Koussay **Aldahhak**
